



## TRANSACTIONS RELATIVES AUX VOYAGES

Les voyageurs et touristes qui franchissent les frontières de la CEMAC, à l'entrée ou à la sortie, doivent déclarer en douane les devises, titres ou valeurs d'un montant supérieur à un (1) million de francs CFA.

CATEGORIE	VALEUR MAX PAR JOUR	MONTANT MAXIMUM
Touristes	200 000 FCFA	4 000 000 FCFA
Enfants (moins de 10 ans)	100 000 FCFA	2 000 000 FCFA
Etudiants / stagiaires		5 000 000 FCFA (équivalent à 6 mois de bourse + frais de scolarité)
Hommes d'affaires	500 000 FCFA	10 000 000 FCFA
Fonctionnaires / Agents de l'Etat (Missions officielles)	Frais de mission versés + justificatifs ou 200 000 FCFA	4 000 000 FCFA
Voyages pour soins médicaux	250 000 FCFA	5 000 000 FCFA ou montant supérieur + justificatif
Autres motifs (rencontres sportives, animation de foire, participation à des expositions, à des séminaires ou à des rencontres internationales à titre personnel, pèlerinage, etc)	200 000 FCFA	4 000 000 FCFA

NB : les voyageurs résidents et non-résidents se rendant d'un pays membre de la CEMAC à l'autre peuvent emporter avec eux un montant illimité de billets et pièces de la CEMAC.